

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 517

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales, M. Didier Martin, Mme Iborra, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, M. Rousset, M. Sertin, Mme Thevenot, Mme Vidal et Mme Bergé

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, après le mot :

« supervisée »,

insérer les mots :

« par un praticien situé dans le bassin de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attirer l'attention du Gouvernement sur les conditions de réalisation du stage de 4^{ème} année d'internat de médecine générale. Pour que l'allongement de la durée du troisième cycle des études de médecine pour la spécialité de médecine générale puisse atteindre ses objectifs, à savoir une meilleure formation des internes ainsi que leur présence en plus grand nombre dans les zones sous-denses, il semble nécessaire que la 4^{ème} année soit conçue comme une année formatrice.

Or, pour que cette condition soit réalisée, il est important que les internes réalisent des stages dans de bonnes conditions, d'encadrement notamment. Ces derniers doivent en effet se former dans le cadre d'une autonomie supervisée réelle. Pour ce faire, il semble nécessaire qu'ils puissent compter sur le soutien d'un praticien situé à proximité de leur lieu d'exercice, lorsqu'ils rencontrent une difficulté nécessitant une intervention rapide.

En effet, si l'accompagnement hebdomadaire à distance peut être suffisant pour permettre un passage en revue des problèmes rencontrés dans la prise en charge globale des patients, dans la

gestion des cas cliniques rencontrés et dans l'organisation de l'exercice, les internes doivent pouvoir bénéficier, en cas d'urgence, du soutien d'un professionnel du secteur.

La notion de « bassin de vie » a été ici retenue car elle permet de mettre l'accent sur la nécessaire proximité géographique devant exister entre le praticien et l'interne.